

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N°151/2021 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Madame Catherine RIVOLLIER, Vice-Présidente de l'Association RCPO

A R R E T E

Article 1 : Madame Catherine RIVOLLIER est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, du 13 juillet 2022 à 19 heures au 14 juillet 2022 à 2 heures, à l'occasion du Bal du 13 juillet, au Stade de Football rue de la Piscine

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine RIVOLLIER affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon

Le 28 juin 2021

Le Maire,

Signé : Pierre BALLELIO



Pierre BALLELIO

Notifié le : **11 JUL. 2022**
Signature de Mme Catherine RIVOLLIER

Exécutoire, le : **11 JUL. 2022**
Le Maire



Pierre BALLELIO